

Conseil Municipal du 2 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, Mme CAZABAN Sylvie, M. CAZALA Serge, M. CIESLAK Jean, Mme DARRACQ Catherine, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme GOUVENOU Sophie, M. LAFARGUE François, M. LARROZE Éric, Mme PECCOL Marijo, M. SANCHEZ Antoine.

Était absente représentée : Mme JURAT-PENTIADOU Francine (procuration donnée à Mme DARRACQ Catherine)

Étaient absents excusés : M. CASSAIGNE Patrick, M. JOANCHICOY Xavier

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PECCOL Marijo

ORDRE DU JOUR

- Contrat enfance jeunesse : Autorisation de signature du contrat
- Avenant au contrat de territoire : validation et demande de subvention concernant la Rénovation de la Maison Pour Tous
- Réhabilitation de la Maison Lousplaas : demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2016
- Adoption du plan de formation ainsi que du règlement de formation proposé par le CNFPT
- Financement des travaux de rénovation de la Maison Pour Tous : mise en place du prêt
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Indemnité de fonction du Maire
- Vente de bois
- Demande de subvention Festival « Rencontre Art Culture pour Tous »»

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire :

- Attribution des marchés aux entreprises retenues dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison Pour Tous

TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES

	DESIGNATION	ESTIMATION H.T.	ENTREPRISES PROPOSEES	MONTANT H.T. (Base)	OPTIONS Montant H.T.	MONTANT H.T. (Base + option)	TVA 20 %	MONTANT TTC
1	DEMOLITION GROS CEUVRE	35 500.00 €	BARON	28 893.60 €		28 893.60 €	5 778.72 €	34 672.32 €
2	COUVERTURE - TOITURE	3 500.00 €	BTCM	2 175.55 €		2 175.55 €	435.11 €	2 610.66 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES	8 500.00 €	M3A FERMTURES	15 690.90 €		15 690.90 €	3 138.18 €	18 829.08 €
4	SERRURERIE	3 500.00 €	GAYE Denis	9 900.00 €		9 900.00 €	1 980.00 €	11 880.00 €
5	PLATRERIE	9 000.00 €	SPB	4 109.70 €		4 109.70 €	821.94 €	4 931.64 €
6	MENUISERIES BOIS	5 900.00 €	MOURA	5 244.00 €		5 244.00 €	1 048.80 €	6 292.80 €
7	FAUX PLAFONDS	8 000.00 €	SAMISOL	3 054.60 €		3 054.60 €	610.92 €	3 665.52 €
8	ELECTRICITE VMC	26 000.00 €	LO PICCOLO	16 118.39 €		16 118.39 €	3 223.68 €	19 342.07 €
9	PLOMBERIE SANITAIRE	9 500.00 €	CACHAU	3 750.64 €		3 750.64 €	750.13 €	4 500.77 €
10	CARRELAGE - FAIENCES	16 000.00 €	ATC	13 761.56 €		13 761.56 €	2 752.31 €	16 513.87 €
11	PEINTURES	18 500.00 €	PAU PEINTURES	11 564.78 €		11 564.78 €	2 312.96 €	13 877.74 €
12	ISOLATION EXTERIEURE	13 500.00 €	BTCM	18 347.66 €	7 244.81 €	25 592.47 €	5 118.49 €	30 710.96 €
13	VRD	7 500.00 €	BTCM	5 545.85 €		5 545.85 €	1 109.17 €	6 655.02 €
	TOTAL	164 900.00 €		138 157.23 €	7 244.81 €	145 402.04 €	29 080.41 €	174 482.45 €

1. Contrat enfance jeunesse : Autorisation de signature du contrat

Le précédent contrat enfance-jeunesse (cej) signé entre les communes du Miey et la CAF (2011-2014) est arrivé à son terme. Il convient donc de le renouveler. Ce contrat permet aux communes de bénéficier de financements de la CAF pour des actions ciblées en direction de la petite enfance et de la jeunesse 3-15 ans. La partie « enfance » (3 crèches, RAM...) est restée de la compétence du Miey. La partie « Jeunesse » revient aux communes uniquement. Ainsi le cej 2015-2018 doit être signé par les communes concernées par le périmètre de l'ASLH « La Petit Prince » suivant un taux répartition arrêté lors du précédent contrat, établi suivant le nombre d'habitants comme suit :

Beyrie en Béarn :	4.12 %
Bougarber :	17.94 %
Caubios-Loos :	13.04 %
Momas :	16.15 %
Uzein :	48.75 %

Le montant des aides calculées au titre de la prestation de service Cej 2015-2018 seront réparties suivant les taux ci-dessus pour la partie ALSH extra-scolaire.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération (CEJ) 2015-2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat CEJ deuxième génération 2015-2018 ainsi que les avenants et les documents afférents durant la période de validité de ce contrat et ceci pour sa bonne exécution.

Décision prise à l'unanimité.

2. Avenant au contrat de territoire : validation et demande de subvention concernant la Rénovation de la Maison Pour Tous

2.1 Validation de l'avenant au contrat de territoire :

La commission permanente du département a approuvé l'avenant au contrat de territoire du Mieu de Béarn. Le conseil municipal doit se prononcer pour valider l'avenant au contrat territorial du Mieu de Béarn et autoriser le Maire à le signer. Le contrat se termine le 31/12/2017. Les travaux doivent être terminés en septembre 2017.

Par contre, l'engagement du Département pour financer les projets n'est effectif qu'à partir du moment où chaque projet fait l'objet :

- D'une demande de subvention par le biais d'un dossier complet transmis au service du Conseil Départemental compétent,
- D'une délibération de la commission permanente.

Les projets retenus pour la commune d'UZEIN :

- Dossier Accessibilité bibliothèque : déposé et subvention acceptée
- Dossier maison Lousplaa : déposé « financement PALULOS » et subvention acceptée
- Dossier de rénovation de la Maison pour tous : il convient de déposer un dossier

Le conseil municipal **décide** de valider l'avenant du contrat territorial du Mieu de Béarn.

Décision prise à l'unanimité.

2.2. Constitution du dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de la salle multi-activités (Maison Pour Tous)

Pour ce projet, il convient de déposer un dossier complet comportant : le dossier de travaux, une note explicative, un plan de financement prévisionnel et le calendrier des travaux. Tous ces éléments sont en notre possession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de réhabilitation de la salle multi-activités (Maison pour Tous) dont le montant estimatif s'élève à 168 003 € H.T.

- **Autorise le Maire à solliciter** l'aide du conseil Départemental à hauteur de 33 080 € validée dans le cadre du contrat de territoire.

- **Arrête** le plan de financement comme suit :

Coût prévisionnel de l'opération 168 003 € H.T.

Financement du projet	Montant H.T.
Subvention DETR 2015	36 000 €
Département	33 080 €
Emprunt	98 923 €
Autofinancement	0 €
TOTAL	168 003 €

Décision prise à l'unanimité.

3. Réhabilitation de la Maison Lousplaas : demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2016.

3.1. DETR 2016

Le projet de réhabilitation de la Maison Lousplaas a bénéficié d'un financement « PALULOS » pour 24 615 €. Les travaux doivent commencer avant le 4 juillet 2016. Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (2016) peut être sollicitée en complément du financement déjà attribué. Cette demande de subvention va bénéficier d'un appui du Service Habitat du Département.

Pour la DETR, le taux retenu pour la réhabilitation des logements sociaux en complément de l'aide PALULOS est de 20 %.

Le conseil municipal,

- **Approuve** le projet de réhabilitation de la Maison Lousplaas dont le montant estimatif s'élève à 185 869 € H.T.
- **Sollicite** une aide de l'Etat de 20 % pour financer ces travaux dans le cadre de la DETR 2016.
- **Habilite** le Maire à effectuer les demandes d'autorisations administratives liées à ce projet.
- **Arrête** le plan de financement comme suit :

Cout prévisionnel de l'opération 185 869 € H.T.

Montant subventionnable du projet	Montant H.T.	%
Subvention DETR 2016	37 113 €	20
Conseil Départemental	24 615 €	13
Réserve parlementaire	8 000 €	4
Prêt habitat	100 000 €	53
Autofinancement	16 141 €	10
TOTAL	185 869 €	100

Décision prise à l'unanimité.

3.2. Réserve parlementaire 2016.

Madame Martine Lignères-Cassou, a fait connaître son souhait d'accorder une subvention de 8 000 € au titre de la réserve parlementaire pour 2016 pour les travaux de réhabilitation de la maison Lousplaas en un logement social. Aucun commencement d'exécution de l'opération ne doit être opéré avant que le dossier ne soit réputé complet ou avant la notification de l'attribution de la subvention. C'est pour cette raison que la commune d'Uzein va déposer dès à présent un dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal,

- **Approuve** le projet de réhabilitation de la Maison Lousplaas en un logement social dont le montant estimatif s'élève à 185 869 € H.T.
- **Sollicite** une aide au titre de la réserve parlementaire 2016 d'un montant de 8 000 € pour financer ces travaux.
- **Habilite** le Maire à effectuer les demandes d'autorisations administratives liées à ce projet.

Décision prise à l'unanimité.

3.3 Dépôt du permis de construire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension de la Maison Lousplaas, il convient de déposer une demande de permis de construire auprès du service urbanisme. Il précise que cette demande ne peut être signée par le Maire qu'après une autorisation du conseil municipal ; cette autorisation de dépôt vaut également pour signer l'arrêté de décision.

Le conseil municipal, **autorise** le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le projet de réhabilitation et extension de la Maison Lousplaas.

Décision prise à l'unanimité.

4. Adoption du plan de formation ainsi que du règlement de formation proposé par le CNFPT

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn et Gave auquel la commune d'Uzein est rattachée.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 30 novembre 2015 **adopte** le plan de formation mutualisé et de règlement de formation.

Décision prise à l'unanimité.

5. Financement des travaux de rénovation de la Maison Pour Tous : mise en place du prêt

Dans le cadre du financement des travaux de rénovation de la Maison pour Tous, trois organismes bancaires ont été sollicités pour des propositions de prêt:

Prêt long terme 12 ou 15 ans :

Montant de l'emprunt : 100 000 €

La proposition du Crédit Agricole est la plus intéressante

12 ans taux : 2.02 % échéance annuelle : 9 467.58 €

15 ans taux : 2.26 % échéance annuelle : 7 934.74 €

Le Conseil Municipal, **autorise** le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, pour le prêt long terme d'une durée de 12 ans.

Décision prise à l'unanimité.

Prêt court terme (relais TVA) 24 mois

Montant de l'emprunt : 30 000 €

La proposition de la Caisse d'Épargne est la plus intéressante

24 mois taux fixe 1.22 %

Echéance unique in fine

Le Conseil Municipal, **autorise** le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charente.

Décision prise à l'unanimité.

6. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Suite au départ à la retraite de Mme PAILLET au 1^{er} mai 2016, actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Isabelle NAVAILLES, sera nommée sur ce grade ; toutefois, elle conservera son ancienneté sur ce poste qu'elle occupe en tant que contractuelle depuis 4 ans. Le Conseil Municipal, **décide** la création à compter du 1^{er} mai 2016 d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Décision prise à l'unanimité.

7. Indemnité de fonction du Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que depuis le 1^{er} janvier 2016, les maires bénéficient automatiquement du taux maximal du barème prévu par l'article L.2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales. Pour les indemnités des Maires des communes de 1 000 habitants et plus le conseil municipal doit délibérer pour fixer, à la demande du Maire, une indemnité inférieure au barème.

Barème prévu par l'article L.2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales pour les communes d'une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants : taux maxi 43 % de l'indice 1015. Taux attribué au maire par délibération du 01/07/2014 : 33 % de l'indice 1015. Le Maire ne souhaite pas percevoir le taux maximal de son indemnité de fonction et demande le maintien de l'indemnité fixée le 01/07/2014.

Le Conseil municipal, **décide**, à la demande du Maire, de maintenir une indemnité inférieure au barème telle que celle fixée dans la délibération du 01/07/2014.

Décision prise à l'unanimité.

8. Vente de bois

Monsieur Éric Larroze informe ses collègues qu'il a recensé les arbres à abattre. Les sites concernés : Bois Plaisence, Haies brise-vent.

Il propose d'organiser la vente à savoir :

- 1) Etablir différents lots
- 2) Les estimer
- 3) Fixer une date de vente

Le conseil municipal **décide** d'organiser une vente de bois sur pied ainsi que des arbres à terre **le samedi 27 février 2016**. Le rendez-vous est fixé à l'atelier municipal à 9h. Les lots seront proposés au plus offrant avec une priorité réservée aux personnes qui se sont fait connaître suite à l'information diffusée dans les brèves du mois de février 2016.

Décision prise à l'unanimité.

9. Demande de subvention Festival « Rencontre Art Culture pour Tous »

Dans le cadre du festival « Rencontre art culture pour tous » organisé par l'association Arts Muse & Vous les 11, 12 et 13 mars 2016 à Montardon, une demande de subvention de 100 € est sollicitée pour financer ce nouveau projet. Par le biais d'un concours de dessin, cette association va intervenir à l'école et au centre de loisirs. Le but est que les enfants puissent avoir un regard différent sur le handicap.

Le conseil municipal **décide** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Arts Muse et Vous dans le cadre de l'organisation du festival « Rencontre art culture pour tous. »

Affiché, le 25 février 2016

Le Maire,

Éric CASTET